

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 07 mai 2021

Etudes de santé : Olivier Véran et Frédérique Vidal clarifient les conditions d'accès

A la suite de l'ordonnance de référé du Conseil d'Etat du 28 avril 2021 suspendant l'exécution de l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé (PACES) autorisés à poursuivre leurs études en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique à la rentrée universitaire 2021-2022, le ministre des Solidarités et de la Santé et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ont immédiatement travaillé à la rédaction d'un nouvel arrêté.

L'arrêté, paru ce jour au Journal officiel de la République française, tire toutes les conséquences de l'ordonnance du Conseil d'Etat et précise les critères pris en compte pour déterminer le nombre de places réservées aux redoublants de PACES, à savoir :

- Les capacités d'accueil en deuxième année des études de santé communiquées par les universités ;

- Les taux de réussite respectifs des redoublants de la PACES et des candidats inscrits pour la première fois en PACES, aux épreuves d'accès à la deuxième année des études de santé au cours des trois dernières années universitaires ;
- La proportion respective des redoublants et des candidats inscrits pour la première fois en PACES dans les promotions de deuxième année des études de santé au cours des trois dernières années universitaires.

Le nouvel arrêté permet, en prenant en compte l'ordonnance de référé du Conseil d'Etat, de pleinement mettre en œuvre la réforme des études de santé et de répondre aux impératifs de santé du territoire, aux besoins de formations des professionnels de santé et aux capacités d'accueil des universités. Il garantit aux étudiants en cours de formation, quel que soit leur parcours, un taux de réussite au moins équivalent à celui constaté avant la réforme et ne remet pas en cause le calendrier des examens, en cours depuis quelques semaines déjà, en vue de la prochaine rentrée 2021-2022.

Contacts presse :

Ministère des Solidarités et de la Santé :

Tel : 01 40 56 60 60

Mél : sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

**Ministère de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et de l'Innovation**

Tel : 01 55 55 82 00

Mél : presse-mesri@recherche.gouv.fr

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et

de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)